



Vanessa Codaccioni, *Punir les opposants. PCF et procès politiques 1947-1962*, Paris, CNRS éditions, 2014, 424 p., 25 €.

Extrait du chapitre 3, « La sélection et l'héroïsation des emprisonnés politiques pendant la guerre d'Indochine », pp. 193-207.

L'expérience répressive comme épreuve militante

L'expérience de la répression est le premier critère d'évaluation du militant par le groupe dirigeant puisque c'est dans ce cas précis que s'opère la confrontation entre l'un des membres du PCF et les agents engagés dans le processus répressif. Ce conflit à échelle réduite entre celui qui représente le Parti et ceux qui représentent l'État est extrêmement contrôlé¹ et codifié au sein de l'organisation partisane qui diffuse ponctuellement des mots d'ordre ou des prescriptions sur l'attitude à adopter en cas d'arrestation, d'emprisonnement ou d'inculpation. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si *La défense accuse* de l'avocat communiste Marcel Willard est réédité deux fois dans notre période, en 1951 et en 1955. Rédigé pour les militants, l'ouvrage, qui mobilise le registre de l'injonction (« Prends exemple sur Staline ²») et le tutoiement (« tu ne seras jamais seul³»), alterne diffusion de modèles militants à imiter et recommandations. « *C'est à toi, jeune travailleur, que s'adresse particulièrement ce livre, peut-on lire dans l'avant-propos de la deuxième édition de 1951. (...) S'il t'arrive, au cours de la lutte (...) d'être emprisonné, inculpé ou accusé par les mercenaires de l'ennemi (...) souviens-toi de ces hommes, de ces femmes qui, enchaînés comme toi, ont su tenir tête victorieusement à ce colosse aux pieds d'argile qui s'appelle le fascisme⁴* ». L'exemple de ces « hommes » et de ces « femmes », dont le parcours est retracé et exalté, sert alors à diffuser les bons « comportements » à adopter pour être « digne » du Parti.

Ainsi, être arrêté, emprisonné ou jugé revêt une signification politique forte pour le militant mais aussi pour le groupe dirigeant qui attend de ses membres la tenue d'un « rôle » : celui de l'emprisonné politique pour délit d'opinion voire celui du « héros dimitrovien⁵ ». La carrière répressive prescrite par le groupe dirigeant, plus ou moins longue en fonction de la gravité du crime commis, passe alors par le franchissement d'étapes qui sont au moins au nombre de quatre : l'arrestation, l'interrogatoire, l'inculpation et le procès. Et à chacune

d'entre elles, le militant doit réinvestir les acquis de sa socialisation politique ou mobiliser son « sens pratique⁶ » en s'en tenant strictement aux prescriptions du Parti comme nier son appartenance au PCF, en dire le moins possible ou politiser l'événement s'il y a lieu.

En ce sens, l'expérience vécue de la répression opère comme une « épreuve militante », au sens presque sportif du terme, avec ses règles de conduites et ses normes, ses étapes successives et ses issues aléatoires car dépendantes des « performances » réalisées par le militant. « Rite d'initiation » pour les plus jeunes, l'expérience répressive correspond alors à une entreprise de séparation qui, comme l'écrit Pierre Bourdieu à propos des concours, consacre et légitime, mais qui crée aussi « *des différences, du tout ou rien, et pour la vie* »⁷. Car, si celui qui réussit à franchir les étapes avec succès en suivant les grands héros du mouvement ouvrier peut être sélectionné pour le processus de construction de « procès politiques » voire être exalté pour ses vertus pédagogiques, celui qui échoue entre alors dans la catégorie des « indéfendables » voire est assimilé à la figure du « traître » au Parti.

L'arrestation : donner son identité civile, taire son appartenance au Parti

Les rapports entre le Parti communiste et la police sont, pendant la guerre froide, particulièrement conflictuels et violents, comme le montre la manifestation Ridgway du 28 mai 1952, et comme en témoigne la diffusion de cette recommandation de Lénine dans les organes de presse du PCF : « *La lutte contre la police est l'ABC du militant révolutionnaire* ». ⁸ Dans un contexte de répression accrue et de dénonciation croissante de la « fascisation » des policiers par les communistes, l'apprentissage des relations entre les forces de l'ordre et les militants est donc primordial, tout comme la conformité aux règles partisans en cas d'arrestation.

Dès le moment où il est arrêté en effet, le militant doit respecter les consignes diffusées par le Parti : « *J'avais un carnet avec des instructions en cas d'arrestation* » se souvient Maurice Cling⁹, élève à l'École Normale Supérieure de Saint Cloud qui est arrêté en 1949 pour avoir collé *L'Humanité* place de la Contrescarpe : « *On présente ça maintenant vous savez, la guerre froide, comme une espèce... mais moi, sur moi, j'avais un petit papier « Conduite à tenir en cas d'arrestation », précise-t-il lors de notre deuxième entretien. C'était un tout petit carnet et dedans il y avait : « Vous êtes tenu de donner votre identité et c'est tout ». Et quand j'ai été arrêté en collant L'Humanité, là j'ai seulement donné mon identité, je savais par cœur ce qu'il fallait faire. Pour vous montrer que c'était pas de la rigolade hein. On vivait dans un climat de persécution, de tension, de menace, on sentait une préparation à la guerre¹⁰».*

L'entretien avec Maurice Cling doit, dans un premier temps, être analysé au prisme des effets durables du moment critique vichyste et de la très forte rupture biographique occasionnée par la Seconde Guerre mondiale, puisqu'il fut le seul de sa famille rescapé d'Auschwitz¹¹. La crainte de la répression, profondément nourrie par cette expérience traumatique, tout comme celle d'une troisième guerre mondiale, permet ainsi d'expliquer, outre l'intériorisation de l'orthodoxie communiste, la perception de la gravité de l'affrontement bipolaire et plus précisément de toute interaction avec les forces de l'ordre. Néanmoins, l'entretien avec Maurice Cling permet aussi d'entrevoir les consignes diffusées aux jeunes militants par les cadres du Parti, notamment au moment de la présentation des papiers d'identité.

Lors de son arrestation, le militant doit demeurer en règle avec la loi et éviter de révéler

son appartenance au Parti communiste. « *Moins on parle, mieux ça vaut... devant la police, tais-toi. (...). Tais-toi et ne donne que ton identité. Sans plus. Rien sur le fond*¹² », écrit Marcel Willard. « **Ne desserrer les dents en aucun cas devant la police, tel est le principe élémentaire sur lequel nous ne saurions trop insister** », écrit-il encore à la page suivante¹³. Cette règle, qui vaut quelle que soit la gravité du « crime » pour lequel le militant est appréhendé, a pour but non seulement de le protéger (impossibilité juridique de relier son action à une « entreprise » quelconque, affaiblissement de son degré de « dangerosité politique ») mais aussi de préserver l'organisation partisane en évitant les arrestations en chaîne, les perquisitions ou les procès collectifs. Cette double protection, du militant et du Parti, se traduit dans toute la période par une attention accrue portée à la carte du Parti qui n'est pas donnée aux militants clandestins du PCF comme les officiers communistes ou comme Alfred Gerson ou, comme nous le verrons plus loin, aux « porteurs de valises » pendant la guerre d'Algérie.

Et, si l'on ne peut apprécier l'ampleur d'un tel phénomène, on sait que la défaillance ou le faux-pas militant à ce stade de l'affaire entraîne traditionnellement l'exclusion du militant ou sa stigmatisation comme « naïf » - le terme « naïveté » revient très souvent dans la stratégie discursive communiste de la période - ou, pire, comme « traître au Parti¹⁴ ». Car, ce que donne plus généralement à voir cette multiplication des consignes et des rappels à l'ordre institutionnels, c'est que, dans un contexte où se multiplient les arrestations des membres du PCF, se réactive en son sein la peur du « mouchard », de « l'infiltré » ou, plus encore « *du militant rongé par le système qui finit par donner des informations à la police* »¹⁵, notamment lors de son interrogatoire.

L'interrogatoire : en dire le moins possible, « ne pas trembler¹⁶ »

L'interrogatoire est la deuxième étape de cette épreuve répressive. Celle-ci est d'ailleurs d'autant plus encadrée par les consignes du groupe dirigeant que sous l'Occupation, certains de ses membres, le plus souvent torturés¹⁷, ont en effet fourni des informations-clés à la police.

Dans les *Cahiers du communisme*, René Houzé peut ainsi écrire que les lourdes condamnations pendant la guerre d'Indochine « *résultent en partie de la méconnaissance par les militants de leurs droits les plus élémentaires en présence de la police* », et en particulier des « *déclarations faites et signées dans les commissariats ou devant les commissions rogatoires* ». Il invite alors les lecteurs à acheter une brochure que vient d'éditer le Secours populaire « *Défendons nos droits contre la répression* » qui se veut une sorte de guide dans l'expérience répressive¹⁸ et qui a pour objectif de socialiser les militants peu dotés en ressources scolaires et culturelles au droit et aux relations entre citoyens et agents de l'État.

Et là encore, le militant doit « *tenir son rôle*¹⁹ », mobiliser dans cette situation concrète les acquis de sa socialisation politique et respecter les consignes de Lénine en la matière : « *Le militant doit se faire une règle absolue d'écarter délibérément toute question concernant l'organisation (...). Ne rien dire qui puisse renseigner l'adversaire sur la vie intérieure et l'activité de l'organisation*²⁰. »

Le dépouillement des interrogatoires menés par le juge Roth au moment du complot de Toulon en 1952 permet de relever de nombreux exemples de la stratégie mobilisée par les membres du PCF à ce stade de l'instruction. Si c'est possible, le militant doit nier son

appartenance au Parti : « *Dit ne plus militer depuis deux, trois ans* » note le juge Roth à propos de l'un des accusés dont le domicile a été perquisitionné. « *N'aurait pas renouvelé sa carte* » écrit-il à propos d'un autre membre entendu dans le cadre de l'enquête. Puis, dans le cas de membres dont l'appartenance politique est publique (les dirigeants n'ont « pas à cacher » leur « qualité de chef » écrit Lénine²¹) ou lorsqu'ils ont été pris en flagrant délit, ceux-ci ne doivent confirmer que ce qui est connu du juge d'instruction sans révéler aucune autre information liée à l'activité militante. « *Reconnaît détention armes, munitions de guerre et explosifs découverts dans une maison lui appartenant* » (Ciampini Corino, maçon, 23 juillet), « *reconnaît avoir présidé réunion* » (Victor Agostini, secrétaire de la Fédération du Var, 1^{er} juillet), « *a reconnu avoir joué un rôle d'excitateur dans l'affaire de la Bocca* » (Giovannini Philippe, secrétaire de la section de La Seyne, 8 juillet), note en effet le juge Roth à propos de trois membres du PCF interrogés. En revanche, lorsque les « preuves » du juge d'instruction sont floues ou peuvent être contestées, le militant doit en nier l'authenticité, en rejeter l'interprétation ou rester « vague » et « prudent ». Le juge note en effet à propos de différents interrogatoires : « *A contesté l'exactitude des notes prises* » (Marius Colombini, membre du Comité central, 7 juillet) « *a répondu négativement à toutes les questions sur la conférence* » (Giovannini Philipp, 8 juillet) « *n'a pas pu ou voulu fournir la moindre précision ou le moindre éclaircissement* » (André Remacle, journaliste, 9 juillet), « *Réserve prudente* » (Jean Carly, artificier, 17 juillet), « *a répondu prudemment* » (Victor Agostini, 17 juillet), « *a donné à toutes ses réponses un caractère entièrement négatif* » (Louis Puccini, secrétaire de l'Union départementale de la CGT des Bouches-du-Rhône, 17 juillet)²². Ainsi, si l'éthos judiciaire est lors de l'interrogatoire largement dominé par des « pratiques pour faire dire²³ », les militants mobilisent eux aussi un ensemble de pratiques pour ne rien dire, sauf à l'avocat envoyé par le Parti.

Enfin, lorsqu'il s'agit de dirigeants, ces derniers peuvent renverser l'accusation contre le juge d'instruction et notamment, dans la période de l'après-guerre où le PCF revendique son identification aux martyrs de la Résistance et lance des campagnes pour châtier les juges collaborateurs, les menacer d'assimilation à « ceux de 1940 ». Cette dénonciation des juges par leur comparaison avec les magistrats de Vichy est confirmée par l'entretien avec Guy Ducoloné, arrêté en 1952 et inculpé d'atteinte à la sûreté de l'État en même temps qu'Alain Le Leap, Laurent Baillot, Paul Laurent et Laurent Meunier : « *On a eu avec le juge d'instruction des rapports politiques, me dit-il. Il m'avait interrogé et dans ma réponse je lui dis : « Mais comment vous pouvez me dire ça à moi que je suis un traître ? J'ai été à Buchenwald, ça n'a pas été le cas de toute la magistrature, parce qu'ils ont collaboré, et ils sont rares [à avoir résisté], qu'en pensez-vous ? » je lui dis. « C'est moi qui pose les questions » il me dit (il rit)²⁴. » Surtout, ce que Guy Ducoloné dénonce devant la Chambre des mises en accusation, c'est le caractère politique du procès : « *Le réquisitoire du Commissaire du Gouvernement apporte la preuve formelle de ce que mes camarades et moi-même n'avons cessé de dire depuis le début de ce complot contre la Paix et la Liberté : le procès que l'on veut nous faire est un procès politique, ce sont nos opinions, notre activité publique que l'on voudrait sanctionner²⁵. »**

La confrontation avec le juge d'instruction est donc une pratique militante très encadrée qui, en fonction de la gravité des accusations et de la position dans le Parti, nécessitait divers types de réponses préétablies et appropriées. L'objectif est alors de ne pas « craquer », au risque d'être invisibilisé des campagnes voire exclu du Parti.

En ce sens, les affaires ont aussi une valeur pédagogique et prescriptive puisque, par l'opération visible de partage entre les « défendables » et les « indéfendables » et surtout par la publicisation « d'anti-héros » voire de « traîtres » clairement stigmatisés et désignés

comme tels dans les organes de presse du Parti, elles permettent de diffuser les comportements à adopter dans le cas d'une arrestation, d'un interrogatoire ou d'un procès, et de souligner les risques (la mise à l'écart, l'exclusion, la stigmatisation) pour ceux qui ne s'y conforment pas.

Nos contenus sont sous licence Creative Commons, libres de diffusion, et Copyleft. Toute parution peut donc être librement reprise et partagée à des fins non commerciales, à la condition de ne pas la modifier et de mentionner auteur-e(s) et URL d'origine activée.

références

références

- C'est ainsi que les questionnaires biographiques du PCF comprennent une rubrique (la cinquième) intitulée « répressions subies et casiers judiciaires ». Si cette partie du questionnaire est l'occasion, pour les militants, de citer leurs « faits d'armes », elle témoigne aussi d'une crainte des dirigeants : celle de la corruption des militants par le ministère de l'Intérieur (Claude Pannetier, Bernard Pudal, « Le questionnement biographique en France (1931-1974) », art.cité, p. 131).
- ↑ **1** C'est ainsi que les questionnaires biographiques du PCF comprennent une rubrique (la cinquième) intitulée « répressions subies et casiers judiciaires ». Si cette partie du questionnaire est l'occasion, pour les militants, de citer leurs « faits d'armes », elle témoigne aussi d'une crainte des dirigeants : celle de la corruption des militants par le ministère de l'Intérieur (Claude Pannetier, Bernard Pudal, « Le questionnement biographique en France (1931-1974) », art.cité, p. 131).
- ↑ **2** Marcel Willard, *La Défense accuse*, Paris, Éditions Sociales, 1955, p. 348.
- ↑ **3** *Ibid.*, p. 348.
- ↑ **4** *Ibid.*, p. 22.
- Georges Dimitrov est la référence centrale dans le panthéon des héros communistes « victime de la répression ». (Claude Willard, « Le mouvement de solidarité en France pour la libération de Dimitrov en 1933-34 », *Cahiers de l'Institut Maurice Thorez*, n°28, Septembre-Octobre 1972, p. 95).
- ↑ **5** Georges Dimitrov est la référence centrale dans le panthéon des héros communistes « victime de la répression ». (Claude Willard, « Le mouvement de solidarité en France pour la libération de Dimitrov en 1933-34 », *Cahiers de l'Institut Maurice Thorez*, n°28, Septembre-Octobre 1972, p. 95).
- ↑ **6** Pierre Bourdieu, *Le Sens pratique*, Paris, Éditions de Minuit, 1980, p. 111.
- ↑ **7** Pierre Bourdieu, « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en science sociale*, 1982, vol. 43, p. 58-63, 60.
- ↑ **8** René Houzé, « Contre la répression : défense politique et action de masse », *Cahiers du communisme*, N°5, mai 1951.
- ↑ **9** Entretien avec Maurice Cling, Paris, le 3 mai 2005.
- ↑ **10** Entretien avec Maurice Cling, Paris, le 19 février 2007.
- Maurice Cling est né en 1929 de parents juifs d'origine roumaine. Sa mère était ménagère, son père, tailleur, adhérent du PCF et membre de la Ligue Internationale Contre l'Antisémitisme (LICA), ancêtre du MRAP. Pendant la Seconde Guerre mondiale il est arrêté avec eux et son frère le 4 mai 1944 à l'école Lavoisier. Un bus les conduit à Drancy avant le départ pour Auschwitz quinze jours plus tard. Seul Maurice Cling survit à la solution finale. Entré à l'École Normale Supérieure de St Cloud en 1949, Maurice Cling adhère au Parti communiste français en 1950.
- ↑ **11** Maurice Cling est né en 1929 de parents juifs d'origine roumaine. Sa mère était ménagère, son père, tailleur, adhérent du PCF et membre de la Ligue Internationale Contre l'Antisémitisme (LICA), ancêtre du MRAP. Pendant la Seconde Guerre mondiale il est arrêté avec eux et son frère le 4 mai 1944 à l'école Lavoisier. Un bus les conduit à Drancy avant le départ pour Auschwitz quinze jours plus tard. Seul Maurice Cling survit à la solution finale. Entré à l'École Normale Supérieure de St Cloud en 1949, Maurice Cling adhère au Parti communiste français en 1950.
- ↑ **12** Marcel Willard, *La Défense accuse*, op.cit., p. 326.
- ↑ **13** En gras dans le texte (*Ibid.*, p. 327).
- Sylvain Boulouque, « Communisme et trahison », in Claude Javeau, Sébastien Scherh (dir.), *La Trahison, de l'adultère au crime politique*, Paris, Berg International, 2010, p. 166.
- ↑ **14** Sylvain Boulouque, « Communisme et trahison », in Claude Javeau, Sébastien Scherh (dir.), *La Trahison, de l'adultère au crime politique*, Paris, Berg International, 2010, p. 166.
- ↑ **15** Sylvain Boulouque, Frank Liaigre, *Les listes noires du PCF*, op. cit., p. 38.
- ↑ **16** Marcel Willard, *La Défense accuse*, op. cit., p. 323.
- ↑ **17** Sylvain Boulouque, « Communisme et trahison », art.cité, p. 167.
- ↑ **18** *Cahiers du communisme*, N°5, mai 1951.

- ↑ **19** « On ne subit pas son rôle. Entretien avec Jacques Lagroye », *Politix*, n°38, 1997, p. 13.
- ↑ **20** Marcel Willard, *La Défense accuse, op. cit.*, p. 323.
- ↑ **21** *Ibid.*, p. 25.
- Reconstitué d'après les éléments du dossier du juge Roth (Arch. Nat., BB18, 4077,
- ↑ **22** « L'affaire de complot contre la sûreté intérieure de l'État en cours d'instruction au parquet de Toulon »).
- ↑ **23** Laurence Proteau, « Interrogatoire. Forme élémentaire de classification », *Actes de la recherche en science sociale*, 2009, n°178, p. 5.
- ↑ **24** Entretien avec Guy Ducoloné, Issy-les-Moulineaux, le 11 juin 2007.
- Mémoires de la défense d'Alain Le Leap, Lucien Molino, André Stil, Guy Ducoloné,*
- ↑ **25** *Louis Baillot et Paul Laurent présentés à la Chambre des Mises en Accusation le 16 juillet 1953*, Paris, Imprimerie Centrale de la Presse, 1953, p. 105.